RCS : COMPIEGNE
Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00277
Numéro SIREN : 507 459 113
Nom ou dénomination : Perfect Memory

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2012 sous le numéro de dépôt 4965

DÉPOSÉ LE
06 DEC. 2012
Tribunal de Commerce de Compiègne
N° 4965
Greffes greffiers associés

PERFECT MEMORY
Société par action simplifiée au capital social de 179.805,31 euros
Siège social sis à Compiègne (60200) 3 Place Saint Antoine

507 459 113 R.C.S. COMPIEGNE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 15 MAI 2012

L'an deux mille douze,
Le quinze mai,
A douze heures,

Les membres du Conseil d'Administration de la société Perfect Memory, société par actions simplifiée au capital de 179.805,31 euros, dont le siège social est situé 3 Place Saint Antoine à Compiègne (60200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 507 459 113 (la « **Société** »), se sont réunis au siège de la Société, sur convocation orale faite par le Président, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Consentement de la totalité des administrateurs à être convoquée oralement,
2. Décision de principe d'une augmentation du capital social de la Société en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et fixation du prix,
3. Pouvoirs en vue des formalités.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Steny Solitude ;
- Monsieur Philippe Gouspillou ;
- Monsieur Lionel Puget ;
- Monsieur Jacky Ouziel.

Le Président constate et déclare que la totalité des administrateurs, sont présents et qu'ainsi, par application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Steny Solitude, en sa qualité de Président directeur général de la Société.

Monsieur Philippe Gouspillou assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président donne lecture du procès-verbal établi lors du dernier conseil d'administration de la société réuni le 4 janvier 2012. Les administrateurs approuvent à l'unanimité le texte de ce procès-verbal.

Le Président ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.

1. CONSENTEMENT À LA CONVOCATION ORALE

Le Président expose qu'en conséquence de la nécessité de procéder à de nouvelles augmentations de capital et de la modification du calendrier des échéances communiqué par Alternativa, il convenait de réunir rapidement le présent Conseil, ce qui a motivé le procédé de convocation orale.

Le Président demande donc aux administrateurs de valider leur convocation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, prend acte de la convocation orale et consentent unanimement à tenir le présent Conseil.

2. DÉCISION DE PRINCIPE D'UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ EN NUMÉRAIRE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, ET FIXATION DU PRIX

Le Président indique au Conseil, qu'afin de permettre la mise en œuvre d'une émission d'actions nouvelles ouverte à tout type d'investisseur mais hors du champ de l'offre au public (c'est-à-dire non-soumise à l'obligation d'établir un prospectus au sens des articles L. 411-2 I du Code monétaire et financier et 211-2 du Règlement général de l'AMF) réalisée sur la plateforme Alternativa, l'Assemblée générale extraordinaire en date du 29 avril 2011 (l' « **Assemblée** ») a, dans sa Septième Résolution, délégué sa compétence au Président à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, dans la limite d'un plafond global de six cent mille euros (600.000 €), par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, soit en nature.

Le Conseil prend acte de ce que l'Assemblée a en conséquence également décidé dans sa Huitième Résolution de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à ces actions ordinaires.

Le Conseil prend acte de qu'il a été procédé à deux augmentations de capital durant l'année 2011 pour un montant total de 340 305,80 €, soit l'émission de 13.558 actions nouvelles, entièrement souscrites et libérées, prime d'émission incluse.

Le Président expose au Conseil qu'il lui semble opportun, compte tenu de l'évolution de la Société, que cette dernière procède, et ce afin de renforcer ses fonds propres pour financer un nouveau cycle d'exploitation et de développement, à une nouvelle augmentation de capital en numéraire dans le cadre de la délégation qui a été donnée tout d'abord au Président de la société sous forme de société par actions simplifiée, puis donc au nouvel organe décisionnaire le Conseil d'administration, la Société ayant été transformée en société anonyme.

En conséquence, le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'utiliser la délégation de l'Assemblée susvisée et de décider le principe d'une augmentation de capital d'un montant global maximum de deux cent cinquante neuf mille six cent quatre vingt cinq euros et soixante centimes (259.685,60 euros €) par émission de 10.346 actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'émission étant ouverte à tout type d'investisseur mais hors du champ de l'offre au public (c'est-à-dire non-soumise à l'obligation d'établir un prospectus au sens des articles L. 411-2 I du Code monétaire et financier et 211-2 du Règlement général de l'AMF), sur la plateforme de marché Alternativa (ci-après l'« Offre »).

Compte tenu des éléments de valorisation de la Société, le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir pour cette augmentation de capital, un prix de souscription qui serait de vingt cinq euros et dix

centimes (25,10 €) par action, représentant une augmentation de capital d'un montant global maximum de deux cent cinquante neuf mille six cent quatre vingt cinq euros et soixante centimes (259.685,60 euros €) par émission de 10.346 actions ordinaires.

Le Conseil prend acte de ce qu'il sera amené à arrêter les modalités définitives de cette augmentation de capital à l'issue de la période dite de « construction du livre d'ordre ».

Le Conseil précise que le montant nominal définitif de l'augmentation de capital résultera de la confrontation de titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs selon la technique dite de la « construction du livre d'ordre » telle que développée par les usages professionnels.

Le Conseil prend acte de ce que conformément à l'article 211-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, cette augmentation de capital ne serait pas soumise à l'obligation d'établir un prospectus.

Le Conseil, en conséquence des développements ci-dessus et après délibérations :

- Décide, en vertu de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée en date du 29 avril 2011 dans sa Septième Résolution, le principe d'une augmentation de capital pour un montant global maximum de deux cent cinquante neuf mille six cent quatre vingt cinq euros et soixante centimes (259.685,60 euros €) par émission de 10.346 actions ordinaires nouvellesd'une valeur nominale de 2,93 €, et une prime d'émission de 22,17 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'émission étant ouverte à tout type d'investisseur mais hors du champ de l'offre au public (c'est-à-dire non-soumise à l'obligation d'établir un prospectus au sens des articles L. 411-2 I du Code monétaire et financier et 211-2 du Règlement général de l'AMF) ;

- Fixe le prix auquel les actions seront proposées dans le cadre de l'Offre à 25,10 € (soit 2,93 de valeur nominale et une prime d'émission de 22,17 €) ;

- Décide que les modalités définitives de cette augmentation de capital feront l'objet de décisions ultérieures du Conseil, pour le 24 mai 2012 au plus tard ;

- Prend acte de ce que tous pouvoirs lui sont donnés, à l'effet de mettre en œuvre tout ce qui serait requis pour le placement des actions de la Société dans le cadre de l'émission ci-dessus décrite.

3. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à douze heures quarante cinq.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Le Président et le Secrétaire.